

Zeitschrift: Technique agricole Suisse
Herausgeber: Technique agricole Suisse
Band: 50 (1988)
Heft: 6

Rubrik: Actualités

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 06.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Plus de transparence sur le marché des tracteurs . . .

réclamaient depuis longtemps certains représentants d'organisations agricoles. Les vendeurs suisses de tracteurs devaient cependant accepter bon gré malgré que l'on place souvent le commerce des tracteurs au même rang que le «maquignonage» ou le «bazar oriental».

Depuis bien des années, tout le monde était d'accord que les prix étaient surélevés artificiellement ce qui permettait de négocier des rabais et de reprendre des tracteurs à des prix surhaussés; en fin de compte, cela ne rendait service ni à l'acheteur ni à la crédibilité du vendeur.

Il y a une année, au sein de l'Association suisse des fabricants et commerçants de machines agricoles, un groupe d'importateurs a saisi le taureau par les cornes, et avec succès. Plus de 80% des vendeurs de tracteurs ont convenu d'une structure de rabais uniforme. Marchands et agriculteurs savent désormais à quoi s'en tenir lors d'achats de tracteurs. Au lieu de viser sur des rabais encore plus élevés, l'agriculteur peut se concentrer sur la comparaison de la qualité des produits et choisir celui qui répond le mieux aux exigences de son établissement agricole. Son achat ne dépend plus de la meilleure offre qu'on lui soumet pour son ancien tracteur. Une liste des prix de reprise sensiblement améliorée et adaptée aux fluctuations du marché, apporte également la transparence nécessaire dans ce domaine. Lors d'une récente présentation de cette organisation améliorée du marché, on a pu constater avec satisfaction que des per-

sonnalités représentant la politique, l'agriculture, les entreprises conseillères en machines et l'enseignement, ne se contentent pas d'accueillir les mesures prises de manière très positive mais les considèrent comme instantanément désirées et nécessaires.

Les initiateurs espèrent naturel-

lement que les quelques réfractaires, qui aujourd'hui font encore bande à part, seront très prochainement persuadés des avantages de la nouvelle politique transparente des prix. Elle renforce les conditions favorables au maintien d'une offre décentralisée de vente, de réparation et de service de la branche suisse des machines agricoles, ce qui a fait ses preuves et est largement apprécié de nos agriculteurs.

Retrait de permis: Les plaques vertes aussi

Le retrait de permis pour les voitures entraîne également celui pour les véhicules à moteur agricoles (catégorie G). Le Tribunal fédéral vient de le confirmer dans un récent arrêt (ATF 113 I b 57/59), relève E. Crotta, de l'Union suisse des paysans. Le retrait de permis de la voiture, d'une durée de six mois, n'était pas contesté. Mais le plaignant a fait valoir que les véhicules de la catégorie G n'étaient pas compris dans la notion «tous les véhicules à moteur» selon l'ordonnance réglant l'admission des personnes et des véhicules à la circulation routière (OAC). Il a fait notamment valoir que l'obtention du permis pour les véhicules à moteur agricoles se différenciait nettement des autres catégories et était plutôt comparable à l'obtention d'un permis pour vélomoteur. Il a aussi argumenté que le retrait du permis pour les véhicules agricoles avait des répercussions très graves pour un agriculteur puis-

qu'il était identique à une interdiction d'exercer la profession. Le Tribunal fédéral a été d'un autre avis, constate le collaborateur de l'USP. Le retrait de permis ordonné suite à des infractions aux règles de la circulation a pour but d'amender le conducteur, respectivement de lutter contre les récidives, et de garantir la sécurité de la circulation routière. Il n'y a pas lieu de privilégier les conducteurs de véhicules de la catégorie G par rapport aux autres conducteurs. Les véhicules à moteur agricoles mettent autant en danger, sinon davantage encore, les usagers de la route que les autres véhicules.

Enfin, le Tribunal fédéral a rejeté l'avis selon lequel un paysan serait plus fortement pénalisé par le retrait du permis de conduire que d'autres catégories de professionnels, par exemple des chauffeurs indépendants, des maîtres de conduite. (cria)